CROSNE

Bien vivre sa ville

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Alain **GIRARD**, Maire, Monsieur Prosper **ELBEZ,** Madame Marylène **LAUG**, Madame Arlette **DÉCOU**, Madame Marie-Pierre **LEDU-AJAVON**, Monsieur Jean-Michel **RICHARD**, Monsieur Guy **GIMENEZ**, Maires-Adjoints,

Monsieur Nourédine **LAJAAITI**, Madame Micheline **HERNANDEZ**, Mademoiselle Emilie **BAMBA,** Monsieur Philippe **GALLIOT**, Madame Chantal **PELLETIER,** Monsieur Luc **WURMLINGER**, Madame Anissa **MERZOUG,** Monsieur Christian **TOIRON**, Madame Anne-Lise **POLLONO**, Monsieur Métin **YAVUZ,** Madame Danielle **LAUMAILLET**, Monsieur Jean-Pierre **TEMIN**, Madame Marie-Claude **GLADIEUX**, Monsieur Frédéric **MANCERAS**, Madame Claudine **NAAS**, Madame Annie **FONTGARNAND,** Madame Marie-Caroline **DINNER,**
Monsieur Georges **REYMOND**, Monsieur Olivier **KIENZLER,** Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame Nelly **PROVOST** à Monsieur Alain GIRARD, Monsieur Christophe **CARRÈRE** à Madame Arlette DÉCOU, Madame Véronique **PEROTTI-CREA** à Monsieur Guy GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Micheline HERNANDEZ.

Assistée de : Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Madame Micheline HERNANDEZ** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services de la Ville, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire. .

I - *Approbation du procès verbal de la séance du 27 juin 2011.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention Monsieur Georges REYMOND).

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2011.

II - COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2011-081	8-juin-11	Contrat relatif à l'organisation d'activités sportives pour le Club Ados, du 22 juillet au 12 août, à la Base de Loisirs d'Etampes.	292,00 € T.T.C.
N° 2011-082	8-juin-11	Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France (C.I.G.).	99,00 € / Heure de travail.
N° 2011-083	9-juin-11	Contrat portant sur un contrat de vente N° 11106 des titres de transport IMAGIN "R" au profit des jeunes lycéens crosnois.	26,40 € T.T.C. par client, soit coût estimé entre 12 000 et 15 000 €.
N° 2011-084		N° erroné.	/
N° 2011-085	21-juin-11	Contrat de réservation relatif à l'organisation d'un mini-séjour pour le Club Ados, à Ver sur Mer du 18 au 22 juillet 2011.	1 278,95 € T.T.C.
N° 2011-086	22-juin-11	Convention d'accueil relative aux six séjours colonies jeunes de l'été 2011 avec La Ligue de l'Enseignement.	20 281,47 € T.T.C.
N° 2011-087	27-juin-11	Convention d'accueil relative aux séjours colonies jeunes de l'été 2011 avec Planète Aventure.	11 180,00 € T.T.C.
N° 2011-088	28-juin-11	Décision portant sur la passation d'un contrat d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux.	16 146,00 € T.T.C.
N° 2011-089	1-juil.-11	Décision portant sur la passation d'un marché d'élagage des arbres de la ville.	Marché à bon de commande de 15 000 € à 30 000 € maximum.
N° 2011-090	4-juil.-11	Contrat relatif à l'organisation d'activités char à voile pour le Club Ados.	387,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2011-091	4-juil.-11	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle de magie "Martial dans la boîte enchantée" avec l'association ARTEMUSE pour le spectacle de Noël, le Samedi 10 décembre 2011, à l'Espace Fallet.	5 275,00 € T.T.C.
N° 2011-092	5-juil.-11	Convention relative à l'organisation d'un mini-séjour pour l'accueil de loisirs Primaire "Le Petit Prince".	4 952,00 € T.T.C.
N° 2011-093	8-juil.-11	Décision portant sur la passation d'un contrat de location pour les installations de téléphonie de la mairie et ses annexes.	2 960,46 € T.T.C./Mois
N° 2011-094	19-juil.-11	Convention de formation "Entretiens de la Petite Enfance" du 1er octobre 2011.	360,00 € T.T.C.
N° 2011-095	11-juil.-11	Contrat d'emprunt avec la Banque Populaire Rives de Paris.	1 000 000,00 €
N° 2011-096	11-juil.-11	Contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole Ile de France.	600 000,00 €
N° 2011-097	11-juil.-11	Convention relative à la formation Premiers Secours "PSC 1 Groupe 1" pour des agents communaux.	1 320,00 € T.T.C.
N° 2011-098	18-juil.-11	Prise en charge financière du contrat d'apprentissage dans le secteur public d'une apprentie.	3 900,00 € T.T.C.
N° 2011-099	13-juil.-11	Convention d'assistance loisirs, voyage pour le mini séjour du Club Ados, à Ver sur Mer, du 18 au 22 juillet 2011.	89,99 € T.T.C.
N° 2011-100	18-juil.-11	Prise en charge financière du contrat d'apprentissage dans le secteur public d'une apprentie.	1 950,00 € T.T.C.
N° 2011-101	21-juil.-11	Prise en charge financière de l'inscription au BAFD d'un agent communal.	530,00 € nets.
N° 2011-102	19-juil.-11	Convention d'assistance loisirs, voyage pour le séjour de l'Espace Jeunes en Belgique du 22 au 24 juillet 2011.	89,99 € T.T.C.
N° 2011-103	19-juil.-11	Convention d'assistance loisirs, voyage pour le séjour ACALI du Centre de Loisirs Primaire du 18 au 22 juillet 2011.	84,00 € T.T.C.
N° 2011-104	19-juil.-11	Contrat relatif à l'organisation d'activités sportives pour le Club Ados.	158,00 € T.T.C.
N° 2011-105	3-août-11	Convention relative à la formation Premiers Secours "PSC 1 Groupe 2" pour des agents communaux.	1 320,00 € T.T.C.
N° 2011-106	29-juil.-11	Avenant au contrat d'assurance Multirisque Commune .	Franchise bris de glace de 400 € et garantie vol.
N° 2011-107	4-août-11	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au contrat de prestations de services pour la programmation technique & environnementale et pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre technique municipal dans les locaux existants.	4 634,50 € T.T.C.
N° 2011-108	4-août-11	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au contrat de Maintenance et de Télésurveillance du système de détection intrusion de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille et du Club Ados.	430,56 € T.T.C.
N° 2011-109	17-août-11	Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Orchestre de Chambre Alexandre Stajic pour le concert-spectacle "Carnaval à Venise" pour la semaine de l'Italie, le samedi 26 novembre 2011, à l'Espace René Fallet, à Crosne.	7 385,00 € T.T.C.
N° 2011-110	19-août-11	Convention d'assistance loisirs-voyage pour le séjour Péniche sur le Canal du Nivernais du 29 août au 3 septembre 2011.	111,99 € T.T.C.
N° 2011-111	18-août-11	Décision portant sur la passation d'un contrat de fourniture de gaz naturel pour la mairie de Crosne.	Abonnement : 153,48 € H.T. / an, consommation HT à 50,90 le MWh.

III) INFORMATION

INFORMATION DU MAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2011

L'été s'est déroulé sereinement ponctué par les séances de cinéma organisées par le CCAS qui ont connu une très belle fréquentation, les 4 séances ont réuni au total 200 Crosnois.

Le 13 juillet a eu lieu la traditionnelle retraite aux flambeaux suivie de son feu d'artifice et du bal populaire, le tout dans une ambiance festive et chaleureuse.

Malgré les intempéries qui ont touché plusieurs classes des écoles Georges Sand et Joliot Curie, la rentrée des classes lundi dernier s'est faite dans les meilleures conditions. Je tiens à cette occasion à remercier tous les agents qui ont participé dès dimanche 4 septembre à la remise en état des établissements scolaires. Tous mes encouragements aux 1037 élèves qui ont fait leur rentrée à Crosne.

L'évènement de la rentrée fut sans conteste la belle inauguration du mercredi 7 septembre à la bibliothèque Jacqueline de Romilly. Il faut bien dire que ce lieu de culture est exceptionnel par sa luminosité, ses aménagements, sa modernité et permet donc un accueil optimal pour tous.

De nouvelles collections seront proposées, des animations, des conférences sont prévus : passion philo le 28 septembre à 20h, débat autour d'un film « bowling for columbine » le 30 septembre et le samedi 1er octobre « Bibliothèque côté jardin » une discussion sur les nouveautés littéraires autour d'un café.

Vous avez tous pu profiter du forum des associations hier où 59 associations ont pu présenter leurs activités aux nombreux visiteurs. La brocante a, comme toujours, connu une grande réussite, ravissant exposants et visiteurs. Vous avez peut être croisé des patrouilles à cheval. Il s'agit en effet d'une expérimentation et je suis intéressé par toute remarque à ce sujet.

J'appelle votre attention sur les prochaines journées du patrimoine qui débuteront par l'inauguration de la fresque du rond point des Droits de l'Homme samedi 17 septembre à 11h00.

Des expositions seront ouvertes pour satisfaire votre curiosité : exposition « histoire d'eau » salle Feuilles mortes, salle Paroles une exposition photos du concours « traits de Crosne », un film du SIARV sur l'Yerres sera projeté salle feuilles mortes. N'oublions pas enfin le concours de peinture à la maison des arts avec l'Atelier des Noctambules et la remise de prix le dimanche à 16h30.

Vous pourrez également ce week-end visiter les jardins des Uselles. Je vous annonce d'ores et déjà que la journée nationale patriotique des médaillés militaires se déroulera à Crosne le 25 septembre. Des véhicules militaires seront exposés dans la ville et les habitants seront invités à y monter.

Enfin, le mois de septembre se clôturera par les musicales de Crosne, « Georges ONSLOW » par le quintette à cordes Arc en Scène, en l'église Notre Dame, à 17h00.

Le mois d'octobre débutera sous le signe de la solidarité avec la soirée humanitaire « Africa United » et le tournoi Handisport de pétanque, où j'espère vous croiser.

IV) FINANCES (Vu en Commission des Finances et Moyens Généraux du 2 septembre 2011)

DELIBERATION N° 2011/050
Remboursement des frais de reprise d'un véhicule suite à la mise en fourrière.

Monsieur le Maire précise qu'une requête lui a été déposée par la propriétaire d'un véhicule mis en fourrière lors du carnaval organisé par la ville le week-end de la Pentecôte.

Afin de permettre l'installation de la fête foraine et après un affichage avertissant les usagers sur l'interdiction de stationner pendant la période du carnaval, notamment sur le parking face à l'espace René FALLET, la Police Municipale a dû demander l'enlèvement par la Ste Parc Auto d'un véhicule resté en stationnement.

Cette personne admise en urgence à l'hôpital privé Claude Galien à Quincy Sous Sénart, avait laissé son véhicule sur le parking, et n'avait pu prendre connaissance de l'interdiction de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
AUTORISE le remboursement des frais de reprise du véhicule qui s'élèvent à 194.02 €.

DELIBERATION N° 2011/051
Remboursement d'un sinistre sur un véhicule stationnant dans la cour du Centre Prévert.

Monsieur le Maire informe que le jeudi 26 mai 2011, suite à un coup de vent, une branche charpentière d'un tilleul situé dans la cour du centre Prévert est tombée et a endommagé un véhicule en stationnement appartenant à Mr Nasreddin CHELGHOUM.

Le rapport des services techniques mentionne la présence de 4 agents municipaux sur le site au moment des faits.

Après expertise du sinistre le 02/08/2011 par l'assurance, le montant des réparations a été fixé à 785.68 € + 10.00 € de frais d'immobilisation. Compte tenu du montant de la franchise de 800 € de notre contrat d'assurance, un accord amiable a été conclu entre les deux parties pour le versement de cette somme à l'assurance du propriétaire pour effectuer les réparations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser l'assurance du propriétaire pour les réparations du véhicule à hauteur de 795.68 €.

DELIBERATION N° 2011/052
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la loi du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité modifie en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité.
Ce régime est intégralement remplacé par un nouveau dispositif applicable à compter du 1er janvier 2011.

La taxe sur l'électricité devient la « taxe communale sur la consommation finale d'électricité». Le changement majeur, outre le fait qu'elle soit désormais obligatoire, est qu'elle est assise sur les volumes d'électricité consommées et non plus sur les seuls montants facturés et suivant le barème suivant :

- 0.75 € par Mégawatt-heure si la puissance ne dépasse pas 36KVA
- 0.25 € par Mégawatt-heure si la puissance est comprise entre 36KVA et 250KVA.

La commune a la possibilité de fixer un coefficient multiplicateur unique qui devra être voté avant le 1er octobre 2011 pour être applicable le 1er janvier 2012.

Pour l'année 2011, une transition est aménagée par le texte de Loi : le coefficient de multiplication appliqué à la consommation d'électricité est égal au produit du taux appliqué au 31 décembre 2010 (dans l'ancien système) par 100.

Ainsi, la commune de Crosne qui percevait la taxe sur l'électricité au taux de 8% précédemment, percevra la nouvelle taxe communale affectée d'un coefficient 8 pendant l'année 2011.

Ce coefficient est actualisé à compter de 2012 en proportion de l'indice moyen à la consommation soit un coefficient maximal de 8.12. (un arrêté est en cours)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
FIXE le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.12 maximum.

V) DIRECTION GENERALE (Vu en Commission des Finances et Moyens Généraux du 2 septembre 2011)

DELIBERATION N° 2011/053
Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association « Val d'Yerres Prévention ».

L'association « Val d'Yerres Prévention » a pour but de favoriser la prévention spécialisée sur le territoire de la ville.

Cette action s'effectue notamment, au travers d'une présence sociale active et régulière auprès des populations les plus fragilisées de Crosne sur le territoire communal. Dans ce but, il apparaît également nécessaire qu'un lieu clos favorisant l'échange, la confidentialité des propos et le traitement des situations individuelles puisse être utilisé.

Ainsi, afin de permettre au mieux la réalisation de cette activité présentant un intérêt public communal, il convient de mettre à sa disposition gracieusement un local de bureau situé 28 rue Colbert à Crosne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- **APPROUVE la convention portant mise à disposition de locaux au profit de l'association « Val d'Yerres Prévention » en application de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

DELIBERATION N° 2011/054
Concertation réglementaire sur le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) : avis et contribution de Crosne.

RAPPEL DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL :

La loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (HPST) du 22 juillet 2009 a confié aux Agences Régionales de Santé (ARS) la mission de définir et de mettre en œuvre la politique de santé en Région. Pour ce faire, l'ARS élabore un Projet Régional de Santé (PRS), dans une démarche qu'elle veut partenariale et concertée.

En préalable, l'Agence a produit le 1er volet du futur PRS, qu'elle soumet aujourd'hui à la concertation. Il s'agit du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) publié le 29 mars 2011 pour l'Ile de France.

Le PSRS constitue la première étape du Projet Régional de Santé. Il a pour but de définir les grandes orientations de la politique de santé en Ile-de France pour les 5 années à venir. Il constitue donc un document de référence dont le contenu servira de feuille de route exclusive à l'autorité de santé qu'est l'ARS.

L'ARS sollicite ainsi aujourd'hui les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, afin qu'elles émettent avant le 30 septembre un avis sur le contenu de ce PSRS de près de 140 pages (consultable dans son intégralité sur : www.ars.iledefrance.sante.fr/index.php?id=81292)

Ultérieurement, pour l'application opérationnelle de cette politique, le Projet Régional de Santé déclinera le PSRS sous la forme de 3 schémas régionaux : le schéma régional de prévention, le schéma régional de l'offre de soins et le schéma régional de l'offre médico-sociale et divers programmes.

Le PSRS a ainsi vocation à assurer la cohérence en amont des schémas, permettant de consolider les actions pertinentes, de renforcer la prévention et d'adapter l'offre de santé aux changements à mettre en oeuvre.

Nous pouvons retenir de ce document stratégique les éléments essentiels suivants :

1) <u>Huit principes d'action</u> :

1. investir dans la prévention pour éviter les soins inutiles.
2. mobiliser tous les acteurs en vue de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. La santé doit être prise en compte dans toutes les politiques (*habitat, environnement, transports, éducation).*

3. renforcer la vigilance face aux risques sanitaires.
4. structurer l'offre de santé en fonction des besoins, en portant une attention particulière aux préférences et attentes des usagers.
5. offrir des parcours de santé cohérents entre prévention, soin et prise en charge médico- sociale.
6. améliorer l'efficience et la réconcilier avec la qualité.
7. développer l'observation et l'information en santé pour rendre effective la démocratie sanitaire.
8. susciter l'innovation des acteurs locaux comme levier du changement.

2) Quatre objectifs stratégiques : leur atteinte va organiser et structurer les actions de l'ARS

1. Garantir à chaque francilien un parcours de santé, lisible, accessible et sûr avec l'objectif premier de structurer la porte d'entrée dans les parcours de santé.
2. Conduire cette politique avec tous les acteurs, au plus près des territoires, et tout particulièrement faire vivre la démocratie sanitaire et inscrire les politiques sectorielles dans une vision globale de la santé.
3. Rénover les outils du pilotage de la santé dans la région et développer notamment la contractualisation pour mobiliser les leviers transversaux d'action dont dispose l'ARS.
4. Mettre en place une gouvernance territorialisée et lutter ainsi contre les inégalités de santé là où elles sont les plus aigües.

QUELQUES REMARQUES SUR LE CONTENU DU PSRS

Ce que l'on peut souligner, c'est qu'il s'agit bien d'un plan ambitieux dans ses principes d'action et dans ses objectifs. Il assure le socle le plus large à un consensus régional alors même que la région est marquée par de très fortes inégalités.

Toutefois, ce document suscite également de nombreuses interrogations tant dans son contenu « diagnostic » que dans celui relatif aux orientations stratégiques.

Un diagnostic à amender :

L'analyse des éléments de contexte franciliens du PSRS et de ses annexes trouve des points d'accord, d'autant plus qu'ils sont largement identifiés, reconnus et partagés. Pour autant, ceci n'empêche pas de réelles réserves sur le texte du PSRS proposé à la concertation :
Le document dispose que l'offre de soins est particulièrement bonne en Ile de France avec une densité médicale et paramédicale globalement élevée soulignant toutefois une très forte disparité entre les territoires.

Aussi, nous pouvons préconiser que tous les territoires franciliens soient traités avec la même attention et que puissent être réalisés **des diagnostics territoriaux partagés** afin de pouvoir juger des réalités de parcours et d'évolutions à anticiper dans nos territoires.

En outre, l'approche purement numérique de la densité médicale ne peut satisfaire le travail de diagnostic de l'offre. Le PSRS doit tirer de ce constat des priorités d'actions (transfert de compétences, formation, aides aux personnel paramédical...).

De plus, le document soumis à concertation repose sur un diagnostic régional. Ce premier travail s'avère important mais insuffisant en ce qu'il s'avère être bien plus un état des lieux

de l'état de santé de la population francilienne, suivi d'un état des lieux de l'offre de santé. La succession de ces états des lieux empêche la priorisation des actions à mener par rapport à un constat d'appauvrissement des ressources médicales et paramédicales, d'inégalité d'accès aux soins, de chronicisation des pathologies et du vieillissement de la population. En complément, la confrontation de ces constats permettrait par exemple d''intégrer une analyse infra-territoriale plus dense.et de conjuguer l'accessibilité géographique et l'accessibilité financière.

Enfin, le projet de PSRS identifie l'offre ambulatoire comme une solution alliant qualité et efficience de notre système de santé. S'il est louable que l'agence souhaite agir sur les modes d'exercice alternatifs procédant de cette offre, il y a lieu de s'interroger sur les moyens dont elle dispose pour ce faire. Par exemple s'agissant des réseaux de santé dont l'agence constate l'apport majeur, il est aisé de constater que leur financement a baissé de 13% dans le cadre de décisions nationales.

Des orientations stratégiques à moduler :

- Le document fait-il constamment référence à **l'efficience économique** comme règle de base. Cette logique comptable laisse craindre une évolution inquiétante de système de santé. En effet, confondre meilleure gestion et meilleure prise en charge pose question.

- **La prévention** est également souvent évoquée en ce qu' « *elle permet d'éviter les soins inutiles* », et non comme un des outils d'accès à la santé.

- Il est en somme difficile d'imaginer comment la réalité constatée sur le terrain pourrait, au travers de ces principes de rationalisation, combler **les carences** déjà criantes, dans les domaines que le plan érige cependant en domaines prioritaires :

  - accès aux soins de plus en plus limités pour les personnes précarisées (*accès payant à l'aide médicale Etat depuis mars 2011, franchises médicales…).*
  - difficultés récurrentes des équipes de santé mentale (*lacunes de couverture thérapeutique, notamment pour les populations à faibles revenus et à revenus moyens inférieurs)*
  - diminution des crédits alloués aux actions du Planning familial.
  - listes d'attente dans les centres médico-psychologiques infantiles.
  - diminutions des heures de prise en charge d'aides ménagères compromettant le maintien à domicile des personnes âgées, qui ne peuvent par ailleurs accéder aux EHPAD par manque de moyens.
  - prise en charge complexe pour beaucoup de situations concernées par le Handicap.
  - baisse des moyens de la médecine scolaire.
  - régression des prestations en matière de médecine du travail.

- **Aucune politique particulière n'apparaît pour le secteur médico-social**, qui est abordé uniquement par le prisme du soin, au détriment de la dimension d'accompagnement continu des personnes, notamment âgées ou en situation de handicap.

- **Les personnes en situation de handicap sont très insuffisamment prises en compte**, et les grands principes de la loi du 11 février 2005 sont totalement absents.

  Deux exemples majeurs : il n'est fait aucune mention des **MDPH** qui ont pourtant un rôle crucial dans l'évaluation des besoins des personnes et dont les conditions de

fonctionnement ne leur permettent pas toujours d'assurer pleinement leurs missions. Sur le volet du soin, la problématique cruciale de **l'accès des personnes handicapées aux soins courants** n'est pas mentionnée.

- S'il est entendu que ce document n'a pas vocation à décrire l'application opérationnelle de la politique portée par l'ARS, néanmoins **l'absence de mise en correspondance des objectifs stratégiques avec les moyens humains et financiers nécessaires et disponibles met en question la portée réelle des objectifs affichés**.

- Alors que l'ARS évoque très largement le « *parcours de santé des usagers* », **l'aide à domicile, acteur clé de ce parcours, est négligée** (une seule mention des services d'aide à domicile et aucune mention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile) : le « décloisonnement » promis apparaît incomplet.

- **La psychiatrie est absente du projet de PSRS**, alors que les problèmes rencontrés sont nombreux et le sous-équipement important dans notre région (prévention, accès aux soins, continuité des soins...). Il apparaît indispensable que l'ARS se saisisse de ce sujet afin d'améliorer l'articulation entre les structures psychiatriques (sanitaires) et les structures médico-sociales qui accompagnent des personnes de tous les âges dont les besoins de soin en la matière sont insuffisamment couverts.

- Enfin et de façon plus large, si on peut tout à fait comprendre que le projet de PSRS vise à construire une vision régionale et globale des enjeux, il ne peut gommer et lisser les différences et les disparités départementales voire infra départementales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
EMET un avis défavorable au Plan Stratégique Régional de Santé.

VI) PERSONNEL (Vu en Commission des Finances et Moyens Généraux du 2 septembre 2011)

DELIBERATION N° 2011/055
Mise à jour du régime indemnitaire des techniciens.

Réfs :

- Décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n° 2003 -799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- Décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.
- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 **relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.**
- Délibération du 6 novembre 1995 relative au régime indemnitaire des contrôleurs de travaux.

Monsieur Prosper ELBEZ rappelle qu'en application du principe de parité avec l'Etat, les primes attribuées aux agents de l'Etat sont transposées aux agents territoriaux selon des équivalences de grade, des coefficients et des taux de bases précisés par les textes.

Considérant la diversité de ces textes, et leur évolution constante, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire des techniciens.

Le régime indemnitaire des techniciens lié au grade comprend la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS).

Les évolutions récentes

- Suite à la création le 1er décembre 2010 du nouveau cadre d'emplois des techniciens (*) qui résulte de la fusion des anciens contrôleurs de travaux et techniciens supérieurs, les collectivités étaient en attente d'un texte permettant d'ajuster le régime indemnitaire des techniciens.
- C'est chose faite avec le décret du 17 mai 2011 qui fixe les équivalences avec les corps de référence de la fonction publique d'Etat. Les collectivités peuvent donc instaurer le nouveau régime indemnitaire des techniciens.

(*) Nouveau cadre d'emplois des techniciens

Ancien cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des contrôleurs de travaux	Nouveau cadre d'emplois des techniciens : fusion des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des contrôleurs de travaux
Technicien supérieur chef Technicien supérieur principal Contrôleur en chef	Technicien principal de 1ère classe
Technicien supérieur	Technicien principal de 2ème classe
Contrôleur principal Contrôleur	Technicien

Nature et conditions d'attribution

Prime de service et de rendement (PSR)

La PSR peut être attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens titulaires et non titulaires
La prime est liée à l'exercice effectif des fonctions et du « rendement individuel »

Les taux moyens annuels par grade sont fixés par arrêté ministériel.
Le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen annuel dans la limite du crédit global.
L'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales et d'autre part de la qualité des services rendus.
Le montant individuel est revu lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Indemnité spécifique de service (ISS)

L'ISS peut être attribuée aux agents titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des techniciens.

L'ISS est calculée à partir d'un taux de base annuel affecté de trois coefficients :
coefficient de grade, coefficient géographique et coefficient de modulation individuelle.

Les coefficients de grade, géographique et les modulations individuelles mini et maxi sont définis par arrêté.

L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.
Le montant individuel est revu lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Taux moyens et coefficients PSR et ISS
Avant et après la parution du décret du 17 mai 2011 fixant les nouvelles équivalences entre le cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique territoriale et les corps et grades de la fonction publique d'Etat.

Grades	Taux annuel de base de la prime de service et de rendement (PSR)	Coefficient du grade pour l'indemnité spécifique de service (ISS)
Technicien principal 1ère classe	**1.400** (1330 pour les anciens techniciens supérieurs principaux)	**16** (Pas de changement pour les anciens techniciens supérieurs principaux)
Technicien principal 2ème classe	**1.289** (1010 pour les anciens techniciens supérieurs)	**16** (coef 12 pour les anciens techniciens supérieurs)
Technicien	**986** Pas de changement pour les techniciens (anciens contrôleurs de travaux)	**8** Pas de changement pour les techniciens (anciens contrôleurs de travaux)

Il est à noter que ces indemnités sont cumulables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- **ADOPTE le nouveau régime indemnitaire lié au grade de technicien, soit :**
- **ATTRIBUE aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires, calculées au prorata de leur temps de travail, relevant du nouveau cadre d'emplois des techniciens la prime de service et de rendement, ainsi que l'indemnité spécifique de service selon les conditions d'octroi et montants selon les textes en vigueur,**
- **ADOPTE les nouvelles équivalences de grade issues du décret 2011-540 du 17 mai 2011 permettant l'attribution de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service aux agents du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B de la filière technique.**
- **ABROGE ainsi que la délibération du 6 novembre 1995 relative au régime indemnitaire des contrôleurs de travaux.**

VII) CULTURE (Vu en Commission, Jeunesse, Culture, Sports et Vie Associative du 10 mai 2011)

DELIBERATION N° 2011/056
Remboursement aux associations des frais inhérents aux préparatifs du Carnaval 2011.

Madame Marylène LAUG rappelle que la commune soutient financièrement les associations crosnoises qui ont participé au défilé du carnaval en prenant en charge l'achat des matériaux utilisés pour la confection des chars et des costumes.

- Pour la fabrication d'un char, il est proposé une aide de 400 € maximum.
- Pour la création de costume, il est proposé une aide de 150 € maximum.

Pour obtenir cette aide financière, les associations devront fournir les documents justifiant les dépenses inhérentes aux préparatifs du Carnaval 2011.

Les crédits nécessaires à ces remboursements ont été prévus au BP 2011 au compte 6574 fonction 025 aides aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE ces remboursements :

Comité de Jumelage	283,47 €
Tennis Club Crosnois	475,00 €
Harmonie Crosnoise	476,27 € + 587,65 €
ARMG	498,21 €
La Joie de Vivre	81,76 €
Rythme et danse d'Afrique	80,05 €

VIII) URBANISME (Vu en Commission Travaux, Urbanisme et Développement économique du 31 août 2011)

DELIBERATION N° 2011/057
Paiement d'une indemnité de dépossession pour un terrain sis 44 rue des Balkans.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la procédure d'expropriation du quartier Senlis Pampelume, le juge a été saisi pour la fixation du montant de l'indemnité de dépossession pour 8 propriétés, dont celle de Mr Marceau DIPEIN au 44 rue des Balkans à Crosne.

Sans attendre l'aboutissement de cette procédure, la famille DIPEIN a demandé une négociation amiable sur le montant de l'indemnité.

Cette négociation s'est effectuée sur la base de l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 17 juin 2010 (commune de Crosne contre consorts Campos), et non sur l'estimation des Domaines d'un montant de 182 500 €.

Ladite négociation a abouti à un accord, toutes indemnités confondues, d'un montant de 225 000 €, qui fera l'objet de la signature d'un traité d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONGARNAND),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit traité et à solliciter les subventions assorties des dérogations auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'agence de l'eau Seine Normandie.

DELIBERATION N° 2011/058
Rétrocession à l'euro symbolique d'une parcelle de voirie au 32 rue Edouard Branly.

Monsieur le Maire précise que lors de la division d'une grande propriété, sise 32 rue Edouard Branly, cadastrée AD 311 et 347, en 2006, une parcelle de voirie de 99m2 a été créée, afin d'être rétrocédée à la ville.

Ladite parcelle, cadastrée AD 1214, correspond à l'application du plan d'alignement de la rue, les travaux de voirie et trottoirs ont déjà été réalisés. Il s'agit ici d'une simple régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AD 1214, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant, étant ici convenu que les frais d'acte et de publication sont à la charge de la commune.

DELIBERATION N° 2011/059
Mise en œuvre de la taxe d'aménagement en remplacement de la TLE (Taxe Locale d'Equipements).

Monsieur le Maire précise que la réforme de la TLE prévue par la loi du 29 décembre 2010, doit substituer à l'actuelle TLE, la taxe d'aménagement à partir du 1er mars 2012.

Cette taxe d'aménagement basée comme la précédente sur la construction, est accompagnée d'une nouvelle taxe dénommée VSD (versement pour sous densité). Cette dernière apparaît d'une grande complexité, et s'adresse à priori à des communes dont l'attractivité foncière est moindre que celle de la région parisienne.

En effet, les pouvoirs d'influer sur la densité sont bien supérieurs par le biais du règlement d'urbanisme.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2011.

Des exonérations sont déjà prévues par la loi, telles que pour les équipements publics, les logements sociaux de type PLAI..., ainsi qu'un abattement de 50% pour un grand nombre de constructions : habitation principale pour les 100 premiers m^2, logements sociaux quelque soit la surface...

Il n'est pas prévu d'exonération ou d'abattement supplémentaire à ceux légalement prévus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
REPORTE le taux actuel de 5%.

DELIBERATION N° 2011/060
Démolition de bâtiments vétustes sis Impasse de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre de l'opération dite du centre ville, dont le projet architectural doit prochainement être finalisé, la maîtrise foncière est aujourd'hui acquise, soit par EPF dans le cadre de la convention qui nous lie à cet établissement, soit directement par la ville pour les terrains AD 511, AD 1165, AD1168 et AD 508.

Sur ses parcelles, l'EPF a déposé et obtenu les permis de démolir correspondants.

Il convient que la ville, pour ses terrains, dépose et obtienne également le permis de démolir pour des constructions vétustes situées sur la parcelle AD 511.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer celui ci.

DELIBERATION N° 2011/061
Modification de la délibération du 27 juin 2011 concernant les parcelles nécessaires au futur classement dans le domaine public de l'Allée du Moulin.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la rétrocession par les riverains des demi-chaussées constituant le haut de l'allée du Moulin, la SCI Garrel a demandé à conserver le pan coupé (27 m2) situé au débouché de l'allée sur l'avenue de la République, afin de garder un accès privatif au bloc de boites aux lettres situé à cet endroit.

La rétrocession ne concernera donc que la chaussée de l'allée du Moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
MODIFIE la délibération du 27 juin 2011, en précisant que la surface rétrocédée à la ville est de 72 m2.

IX) SERVICES TECHNIQUES (Vu en Commission Travaux, Urbanisme et Développement économique du 31 août 2011)

DELIBERATION N° 2011/062
Présentation de la réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Jean-Michel RICHARD précise que le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (PCS) est un plan de gestion d'une situation de crise qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Il intègre des moyens réellement maitrisés et mobilisables par la Commune. Il s'articule avec les plans d'urgence arrêtés par le Préfet.

Permettant au Maire d'exercer ses pouvoirs de police en cas d'évènement de sécurité civile, il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus conformément au décret du 13 septembre 2005.

Ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec le plan ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours. Le PCS est donc le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Sa vocation est d'organiser les obligations communales en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre afin que chaque acteur ou service communal s'approprie du rôle qui lui est dévolu avant, pendant et après le sinistre et ce, jusqu'au retour d'une situation normale.

a/ Objectif du PCS

- Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement,
- Limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe,
- Organiser les secours communaux,
- Assurer le retour à la normale de la situation.

b/ Mise en œuvre

Elle comprend :

- L'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal,
- La localisation de l'évènement sur la commune,
- La détermination de la zone de danger et son périmètre de sécurité,
- La mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation,
- L'information à la population par tous les moyens de communication possible (téléphone, fax, haut-parleurs, panneaux lumineux, haut-parleurs embarqués sur véhicules),

- La sélection de sites d'accueil ou l'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique,
- La tenue d'une main courante éventuelle,

- La réquisition d'établissements de la commune tels que l'hôtel Formule 1 et les 2 cliniques installées dans la ville,
- L'organisation de retour à la normale et l'édition de compte-rendu d'évènements.

c/ Recensement des risques :

La mise en œuvre du PCS et d'une cellule de crise doivent répondre aux obligations telles que :

- Le recensement des risques connus et des moyens disponibles (moyens humains et matériels)
- La détermination des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- La fixation de l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.

Ces risques à Crosne peuvent être :

- Risques naturels, climatiques : inondation, canicule, orages, neige/verglas, fortes précipitations, tempête, et éventuellement mouvement de terrain.
- Risques technologiques : transport de matières dangereuses ou radioactives, déraillement ferroviaires, accident grave de la route, accident d'avion, rupture d'une conduite de gaz (FEEDER),
- Risques sanitaires : pandémie grippale ou autres, pollution de l'air, de l'Yerres, du réseau d'eau potable, épandage des produits divers sur la voie publique et dans les égouts.
- Alerte à la bombe.

Le plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été réactualisé, est désormais plus structuré, tous les services impliqués par un risque particulier étant ciblés et leur rôle précis déterminé qu'il s'agisse des services opérationnels (services techniques, police municipale, CCAS, communication, etc...) mais aussi fonctionnels comme le service du personnel.
Les différents procédures ont été clarifiées notamment quand une coordination avec des partenaires extérieurs est nécessaire, au vu de la nature de l'évènement (SIARV, ERDF, etc...).
Les risques courus ont été complétés du fait des évènements les plus récents (risques sanitaires, incidents neigeux).
Enfin les différents dispositifs ont été déclinés dans le temps jusqu'au retour à la normale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ACTUALISE.

DELIBERATION N° 2011/063
Contrat de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle.

Monsieur le Maire précise que la Commune a engagé une procédure de consultation pour la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle.

Une annonce d'appel à la concurrence a donc été adressée au « Républicain » le 20 mai 2011.

Le type de procédure de passation de ce contrat est un MAPA (marché à procédure adaptée). Il est attribué sur compétences. Il a été demandé au candidat de faire acte de candidature, et de présenter un dossier d'œuvres (réalisations) ainsi que leurs références et compétences en matière de haute qualité environnementale. Le cabinet d'architectes NOVAK & MENIER a présenté le meilleur dossier (motivation, méthodologie….).

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 22/23.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle avec le Cabinet d'architectes NOVAK & MENIER pour un montant de 190 800,00 € HT, soit 228 196,80 € TTC.

DELIBERATION N° 2011/064
Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir le Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire précise que les crédits relatifs aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir le centre technique municipal sont inscrits au budget de la Ville.

Une procédure de consultation a donc été lancée sous forme d'un M.A.P.A. (marché à procédure adaptée), conformément aux décrets 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008. Cette opération est divisée en 14 lots :

- lot n° 1 : V.R.D.
- lot n° 2 : Démolition, gros œuvre
- lot n° 3 : Charpente, bardage
- lot n° 4 : Serrurerie
- lot n° 5 : Etanchéité

- lot n° 6 : Menuiseries extérieures
- lot n° 7 : Plâtrerie, menuiseries intérieures
- lot n° 8 : Peinture, revêtement de sol
- lot n° 9 : Carrelage, faïence
- lot n° 10 : Faux plafonds
- lot n° 11 : Portes sectionnelles
- lot n° 12 : Plomberie
- lot n° 13 : Chauffage, ventilation
- lot n° 14 : Electricité

Un appel à la concurrence est paru au B.O.A.M.P n° 106 du 31/05/2011 sous le numéro11-122104. La date limite de réception des offres était fixée au 24 juin 2011 à 16 heures.

Après analyse des 28 plis reçus par le maître d'œuvre de l'opération STUDIO ARA,

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 22/23.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir le centre technique municipal :

- lot n° 1 : Entreprise TP de la Brie pour un montant de : 197 805,10 € HT
- lot n° 2 : Entreprise ITB pour un montant de : 200 000,00 € HT
- lot n° 3 : Entreprise ECOBAT 77 pour un montant de : 190 820,00 € HT
- lot n° 4 : Entreprise ITB pour un montant de : 63 910,50 € HT
- lot n° 5 : Entreprise ECOBAT 77 pour un montant de : 52 780,00 € HT
- lot n° 6 : Entreprise MIROITERIE GENERALE pour un montant de : 140 500,00 € HT
- lot n° 7 : Entreprise ITB pour un montant de : 155 071,96 € HT
- lot n° 8 : Entreprise PRM pour un montant de : 56 000,00 € HT
- lot n° 9 : Entreprise TECHNOPOSE & BEDEL pour un montant de : 31 000,00 € HT
- lot n° 10 : Entreprise ITB pour un montant de : 31 565,00 € HT
- lot n° 11 : Entreprise MANUREGION pour un montant de : 11 570,00 € HT
- lot n° 12 : Entreprise ROUSSIERE pour un montant de : 57 304,64 € HT
- lot n° 13 : Entreprise RV plomberie pour un montant de : 173 000,00 € HT
- lot n° 14 : Entreprise SAS BRE pour un montant de : 130 000,00 € HT

DELIBERATION N° 2011/065
Adhésion de 3 communes au futur syndicat mixte (SYAGE).

Monsieur Christian TOIRON rappelle que lors du conseil municipal du 27 avril 2011, nous avons voté la transformation du SIARV en SyAGE.

Pour rappel, ce syndicat reprendra les compétences actuelles du SIARV (assainissement et gestion des eaux) auxquelles s'ajoutera une nouvelle compétence, la mise en œuvre du SAGE.

12 groupements et 46 communes sont déjà adhérents au syndicat mixte pour ce qui concerne la mise en œuvre du SAGE.

Depuis la prise de cette décision, 3 nouvelles communes (Aubepierre Ouzoer-le-Repos, Coubert et Tournan-en-Brie) ont sollicité le SIARV pour adhérer à la compétence « mise en œuvre du SAGE » du futur Syndicat Mixte, dénommé SyAGE.

En date du 22 juin 2011, le Comité Syndical du SIARV a voté à l'unanimité cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion de ces 3 collectivités à la compétence « mise en œuvre du Sage » du futur Syndicat Mixte.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2010.

Monsieur Christian TOIRON précise que ce rapport est rédigé en application de la loi du 02 février 1995.

Le syndicat qui s'est engagé dans une politique de gestion rigoureuse avec pour objectifs principaux :

- la préservation de l'environnement,
- la garantie d'un service public de qualité et la maîtrise des finances publiques,

a élaboré celui-ci dans un souci de transparence.

Il comporte de très nombreux indicateurs techniques et financiers afin de permettre une réelle transparence dans la gestion des services publics de l'eau.

Courant 2010, le SIARV a maintenu ses efforts de gestion du patrimoine malgré le désengagement de ses partenaires financiers.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration de son budget, il a été contraint de privilégier les travaux subventionnés et ceux présentant une urgence.

Le montant des investissements du Syndicat en matière de travaux sur les ouvrages d'eaux usées en 2010 est de : **5 707 169 €.**

En 2010, il y a eu la signature du contrat de bassin de l'Yerres et du Réveillon.

Le SIARV, depuis l'adhésion de Villeneuve le Roi en 2009, collecte les eaux usées de 18 communes, ce qui correspond à 257 386 habitants et à 58 118 abonnés.

La consommation d'eau 2010 sur le territoire du SIARV : 11 892 746m3
Linéaire de Réseaux d'Eaux Usées : 607 km.

Tarification et recettes du service :

Tarification :

- redevance SIARV : 1,04 €/m3 en 2010.
- forfait branchement (frais d'accès au service) : 1 894 € pour un pavillon, 122,49 € par parcelle ou logement collectif supplémentaire et 24,17 €/m2 de SHON d'activité au-delà de 100 m2.

Indicateur descriptif du service : *Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (au 01/01/11)*

- communes de l'Essonne : 2,16 € par m3
- communes du Val de Marne : 2,49 € par m3 (Villeneuve le Roi 3,00 €)

Recettes :

- Protocole avec le Val-de-Marne : 50 000 €
- Participation pour raccordement à l'égout : 962 632 €
- Forfait branchement : 376 980 €
- Redevance : 12 397 804 €
- Prime AQUEX : montant exact non connu à ce jour
- conventions de transport :
  - ✓ SIBRAV : 553 316 €
  - ✓ SAN de Sénart : 90 643 €
  - ✓ Brie Comte Robert : 200 710 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2010.

Déclarations de Madame Claudine NAAS
ATOUT CROSNE

IX- SERVICES TECHNIQUES

2- Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer un contrat de Maitrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle

Si nous nous référons au dessin du projet paru dans le dernier Crosne Infos nous constatons que le bandeau de façade ainsi que les ouvertures de fenêtres impactent de façon importante l'aspect actuel de l'ancienne Mairie Ecole et **ne répondent pas aux caractéristiques du cahier architectural de protection des bâtiments de notre PLU qui précise que « les façades et les toitures donnant sur la Place Henri Barbusses et l'Avenue Foudrier doivent être protégées »**. L'attention sur ce point a déjà été attirée lors de l'enquête publique.de juin 2009.

3- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les Marchés de Travaux Publics relatifs à la réhabilitation d'un bâtiment industriel devant accueillir le centre technique.

L'opposition est encore mise devant le fait accompli.

Nous déplorons **qu'Atout Crosne n'ait pas été convoqué à la Commission des Appels d'Offres** a laquelle doit siéger Madame FONTGARNAND .

A 21 H 18, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 21 H 29.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 21 H 30.

La Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Madame Micheline HERNANDEZ.

Vu par Nous, Alain GIRARD, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le Lundi 19 septembre 2011 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Alain GIRARD.